

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 14 décembre 2023 à 18h30 EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 120/23	
L'an deux mil vingt-trois , le quatorze décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie à la salle des fêtes Saint Anne, Promenade Entre-Deux-Murs, à Auberive, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Etaient présents : AUBERTOT Laurent ; BIDAUT Jean-Paul ; VOLOT Jean-Claude ; BOURRIER Anita ; MIELLE Patrick ; MECHE Ren�; CHAUDOUET Bernard (pouvoir VAILLANT Yves) ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul ; BIZINGRE R�gis ; APERT Philippe ; CHAPPELLIERE St�phane (pouvoir OLIVEIRA-CRUZ Olivier) ; MEGA Vincent (pouvoir MAUCOLIN Marie-Jos�phine) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; BLOT R�mi (pouvoir MIOT Isabelle) ; PROJEAN Corinne (pouvoir CHABANET Lo�c) ; DURAND Serge ; MOLIARD Alexandre (pouvoir JANNAUD Virginie) ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; BOIGET Jacques ; SELLAL Edith ; BEGUINOT St�phane ; VOILLEQUIN Thomas ; CUNIER B�nigne (pouvoir ROCOPLAN Edmond) ; BELIGNE Charles ; DUMARTIN Patrice (pouvoir RABIET Jean-Michel) ; DURY Anne-C�cile ; DELAITRE Marie-Jos�phe ; MIQUEE Patricia (pouvoir BERNARD Roseline) ; GOUSTIAUX Jean-Pierre ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; DEMANGE Jo�l (pouvoir SIMON Armelle) ; GERBET Bruno (pouvoir COTHENET Lambert) ; SEMELET Philippe (pouvoir) ; CADET Florent) ; LENOIR Nicolas (Pouvoir LENOIR Samuel).	
Etaient excus�s : VAILLANT Yves ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; LENOIR Samuel ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert ; ROCOPLAN Edmond ; MAUCOLIN Marie-Jos�phine. ; JANNAUD Virginie ; MIOT Isabelle ; CHABANET Lo�c ; Corinne ; BERNARD Roseline ; SIMON Armelle ; BERTHENET Sylvie. ; CADET Florent ; RABIET Jean-Michel.	
Secr�taire de s�ance : VOLOT Jean-Claude	
Date de la convocation : 08/12/2023	
Quorum : 35	En exercice : 69
Pr�sents : 42	Pour : 54 (Le reste des conseillers communautaires)
Votants : 56	Contre : 1 (VOLOT Jean-Claude)
Pouvoirs : 14	Abstentions : 1 (BIDAUT Jean-Paul).

URBANISME

Elaboration du r glement local de publicit  intercommunal : D bat sur les orientations du projet de RLPI

VU le Code G n ral des Collectivit s Territoriales, et notamment les articles L.5218-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la Charte du Parc National de Forêts en date du 6 novembre 2019 ;

VU les statuts et compétences de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais ;

VU la délibération n° 19/19 en date du 28 Mars 2019 portant prescription par la CCAVM du RLPI ;

VU la délibération n°27/18 du 29 Mars 2018 portant prescription de la CCAVM d'un PLUIH ;

CONSIDERANT les motifs et objectifs de l'élaboration du RLPI suivants :

- *La publicité est interdite en cœur et dans l'aire d'adhésion du Parc National de Forêts.*
- *Le RLPI permet de réintroduire la publicité en aire d'adhésion, de manière modérée et dans des secteurs ciblés,*
- *Le RLPI est également le moyen :*
 - o *D'affirmer une identité et une image du territoire pour en améliorer l'attractivité touristique et le bien-être des habitants*
 - o *De limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment sur le patrimoine ancien très présent sur le territoire ;*
 - o *Préserver les espaces peu impactés par la publicité extérieure (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.)*
 - o *Réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes pour valoriser les parcours et les sites historiques, les centres historiques et patrimoniaux*
 - o *Mettre en valeur les activités économiques avec une signalétique adaptée,*
 - o *Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer*
 - o *Améliorer la qualité des paysages aux abords des grands axes de circulations très fréquentés*
 - o *Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal*
 - o *Garantir la cohérence entre le RLPI et Le PLUIH en étant compatible avec les objectifs du PLUIH*

CONSIDERANT que l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plan locaux d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que le RLPI ne comporte pas de projet d'aménagement de développement durable (PADD) mais un rapport de présentation qui s'appuie sur un diagnostic et définit les orientations et objectifs de l'EPCI ;

CONSIDERANT que ces orientations et objectifs doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le projet d'orientations du RLPI de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais s'articulent autour d'une orientation générale et de deux orientations sectorielles suivantes :

ORIENTATION GENERALE : un territoire fort d'une structure paysagère et écologique riche et diversifiée à préserver

- ***Respecter la qualité et la diversité des paysages en recherchant une esthétique et une harmonie dans les pratiques d'affichage extérieur***

- **Réintroduire de manière mesurée et localisée la publicité dans les espaces présentant des enjeux environnementaux ou patrimoniaux accrues (périmètres d'interdiction relative de publicité)**
- **Adapter les gabarits aux morphologies rurales**
- **Encadrer les dispositifs lumineux dans le respect de la trame noire aujourd'hui fonctionnelle (y compris à l'intérieur des vitrines)**

ORIENTATION SECTORIELLE : un affichage extérieur à traiter en cohérence avec le caractère rural ou patrimonial des cœurs de bourg tout en permettant l'animation de ces espaces du quotidien

- **Maintenir la lisibilité des activités de centre-bourg**
- **Traiter l'affichage extérieur en cohérence avec la proximité du patrimoine bâti et végétal**
- **Participer à la promotion de la vie locale et associative en ciblant des lieux de prédilection pour l'affichage temporaire**

ORIENTATION SECTORIELLE : Maitriser l'image du territoire à travers ses espaces vitrines ou de découvertes

- **Participer à la requalification des entrées de ville et axes en dé densifiant ces espaces vitrines du territoire**
- **Rationaliser les pratiques d'affichage extérieur au sein des zones d'activités**

CONSIDERANT que les orientations du RLPI ont été travaillées par les élus dans plusieurs ateliers dédiés et dans certains des ateliers du PLUIH

CONSIDERANT que les orientations, à la suite de ces ateliers ont été présentées et débattues en conférence des maires les 24 novembre 2022 et 4 juillet 2023

CONSIDERANT que les orientations ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 05 octobre 2023 ;

Après cet exposé, le Président déclare que le débat s'instaure.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

- DE PRENDRE ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations du RLPI de la CCAVM en cours d'élaboration, débat formalisé par cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT
2023.12.18 17:05:18 +0100
Ref:20231218_163402_1-1-O
Signature numérique
le Président

Laurent AUBERTOT